

FICHE MANDAT

France Travail

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration.

France Travail est un établissement public doté d'une gouvernance quadripartite (Etat, partenaires sociaux et collectivités locales).

DIRECTION DU MEDEF RÉFÉRENTE

Le Pôle social, et plus précisément l'équipe en charge des Relations sociales et Politiques d'emploi, assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et l'exercice du mandat.

Contact : Pierre-Matthieu Jourdan, Directeur des Relations sociales et Politiques d'emploi - pmjourdan@medef.fr.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Articles L 5312-1 et suivants du code du travail.](#)
- [Convention tripartite Etat-Unédic-France Travail 2019-2022.](#)

MISSION GÉNÉRALE

La définition des missions de l'opérateur national du service public de l'emploi est précisée par le code du travail.

1/ Accueillir et accompagner

France Travail accueille, informe et oriente toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2/ Prospecter et mettre en relation

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, France Travail collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3/ Contrôler

France Travail tient à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4/ Indemniser

France Travail indemnise les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5/ Maîtriser les données

France Travail recueille, traite et met à la disposition de différents publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6/ Relayer les politiques publiques

France Travail met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confient l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

De manière quadriennale, les grandes priorités d'actions de l'opérateur font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens (convention tripartite) conclue entre l'État, l'Unédic et France Travail. C'est cette convention qui définit les axes prioritaires au regard de la situation de l'emploi en France et les moyens qui sont alloués à cette politique par l'État et l'Unédic.

Quelques chiffres sur France Travail :

- près de 55 000 salariés,
- dont 6000 conseillers « relation entreprises »
- répartis dans 890 agences sur tout le territoire français.

COMPOSITION GLOBALE du Conseil d'administration

- 5 représentants de l'Etat ;
- 5 représentants des organisations syndicales ;
- 5 représentants des organisations d'employeurs (3 MEDEF – 1 Les Entrepreneurs – 1 U2P) ;
- 2 personnalités qualifiées (dont le Président du CA) ;
- 2 représentants des collectivités territoriales ;
- et autant de suppléants.

Deux comités *ad hoc* principaux, émanations du Conseil d'administration, complètent la gouvernance de France Travail :

- un comité d'audit et des comptes, habituellement présidé par le Vice-président issu du collège des organisations patronales, auquel participent notamment 2 représentants de chaque collège ;
- un comité stratégique et d'évaluation, habituellement présidé par le Vice-président issu du collège des organisations de salariés, auquel participent notamment 3 représentants de chaque collège.

DUREE DU MANDAT

Mandat de 3 ans, renouvelable.

FREQUENCE DES REUNIONS

1 réunion de CA par mois + 1 séminaire annuel.

Le comité stratégique et d'évaluation se réunit en moyenne 1 fois par mois dans sa formation « stratégie » et une fois par trimestre dans sa formation « évaluation ».

Le comité d'audit et des comptes se réunit en moyenne une fois par trimestre.

COMPETENCES REQUISES

Les administrateurs doivent maîtriser, sur le plan national (en tenant compte des problématiques régionales), les questions d'emploi, de formation et d'indemnisation du chômage. Des compétences financières, en matière de marché public notamment, sont un plus.

PRIORITES DU MANDAT

Le mandat à venir sera particulièrement marqué par la nécessité de consolider la mise en place de France Travail (datant de 2024) en tant qu'opérateur central du Réseau pour l'emploi, comme prévu par la loi « plein emploi » de l'automne 2023.

Plusieurs enjeux majeurs pour l'opérateur :

- le renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, dont les bénéficiaires du RSA (focus sur la levée des freins à la reprise d'activité), et de la formation professionnelle de l'ensemble des demandeurs d'emploi, en lien avec les besoins des entreprises sur le terrain ;
- le renforcement de l'efficacité de l'offre de services du SPE en direction des entreprises ;
- bien outiller la gouvernance, dans une optique de pilotage par les résultats, tant au niveau national que local ;
- la consolidation d'un système d'information unique et la mise en place d'outils numériques communs à tous les acteurs pour identifier toutes les personnes en difficulté et éviter les ruptures de parcours.

Plusieurs priorités pour le MEDEF :

- Dans une période de conjoncture économique difficile, améliorer encore la lisibilité et renforcer l'offre de service pour les demandeurs d'emploi mais aussi pour les entreprises qui, malgré la situation économique, rencontrent encore et toujours des difficultés de recrutement ;
- Poursuivre et intensifier la démarche d'efficacité engagée en 2025 par l'opérateur (réallocation de moyens, économies d'échelle, basculement de salariés du « back office vers le front office », etc.) ;
- Mieux piloter la stratégie de formation des demandeurs d'emploi, en lien plus direct avec les besoins réels des entreprises (meilleure association nécessaire des branches et des territoires notamment) ;
- Renforcer encore au sein de la gouvernance nationale et territoriale le pilotage par les résultats de l'opérateur France Travail

INCOMPATIBILITES/DEONTOLOGIE

Voir le code de déontologie du MEDEF.

Pour rappel (article 12 du Règlement intérieur de France Travail) : « Les membres du conseil d'administration sont tenus de déclarer à son Président, au plus tard en début de séance, toute situation de conflits d'intérêts potentielle ou avérée sur un point inscrit à l'ordre du jour. Si le Président est confronté lui-même à cette situation, il en réfère à l'un des vice-présidents.

Au sens du présent règlement, est un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre l'intérêt de France Travail et un ou plusieurs intérêt(s) public(s) ou privé(s) lorsque cette situation est indépendante de l'intérêt du ministère, de l'organisation ou de l'association que les membres du conseil représentent.

Le membre du conseil d'administration concerné ne peut ni participer aux débats ni au vote afférent au projet de délibération correspondant. S'il est remplacé par son suppléant, il ne peut lui donner d'instructions. Il ne peut donner procuration pour voter sur ce projet. »